

**CONVOCAION DU
07/04/2022**

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

PVCM130422

L'an deux mille Vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle du conseil municipal sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DUFRENOY Christophe - Adjoints

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE Gisèle, BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, MANIER Yves (départ à 19h40), LECOUTRE Gilles, RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : DELARUE Dominique par PETAIN Philippe, SCHULER Angéline par BEAUVISAGE Emmanuel, LENNE Martine par HAREUX Dany, LEDOUX Katia par THUEUX Jacky.

Absent excusé : -

Absent : - PROVILLE Nathalie

Secrétaire de séance : BEAUVISAGE Emmanuel.



1. Personnel communal

1.1. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

2. Finances

2.1. Budget Commune

2.1.1. Fiscalité directe locale

2.1.2. Note de présentation du BP Commune 2022

2.1.3. Approbation du BP Commune 2022

2.1.4. Dotation aux amortissements

2.1.5. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

2.1.6. Subvention aux associations

2.1.7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide à la modernisation de l'éclairage public

2.1.8. Demande de subvention pour l'acquisition de deux radars pédagogiques et renouvellement de signalisation routière auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre des amendes de police 2022 relatives à la sécurité routière

2.2. Budget Camping

2.2.1. Approbation du BP Camping 2022

2.2.2. Dotation aux amortissements

2.3. Budget Assainissement

2.3.1. Rapport annuel Assainissement 2021

2.3.2. Approbation du BP Assainissement 2022

2.3.3. Dotation aux amortissements

2.3.4. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

2.4. Budget Eau

2.4.1. Rapport annuel Eau 2021

2.4.2. Approbation du BP Eau 2022

2.4.3. Dotation aux amortissements

2.4.4. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

3. Questions et communications diverses

Pour rappel : Selon l'article 5 du règlement intérieur adopté en séance le 28 mai 2020

« Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé 48 heures avant une réunion du conseil ».

1. Personnel communal

1.1. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

OBJET : Suppression de postes, création de postes et mise à jour du tableau des effectifs – DL010422

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose, après avis positif du comité technique du Centre de Gestion, et suite aux départs en retraite de deux agents en 2021, la suppression des postes de :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe – 35/35^{ème}
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 35/35^{ème}

Monsieur le Maire propose, suite à la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial, la création de deux postes d'agent de maîtrise territorial (emplois permanents, 35/35^{ème}). Suite à cette délibération et aux déclarations de vacances d'emplois sur le site du Centre de Gestion, Monsieur le Président du Centre de gestion inscrira les deux agents sur la liste d'aptitude (début juillet). Monsieur le Maire pourra alors les nommer sur leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **22 voix POUR** de :

- Supprimer les postes à temps complet précédemment indiqués,
- Créer 2 postes d'agent de maîtrise territorial,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération,
- Inscrire les budgets correspondants au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Intervention de Mr Renard concernant le PV du 07/02/2022. Il a été publié sur le site sans modifications. Merci de rectifier comme demandé lors de la séance précédente.

Mr Renard : sur les créations de postes on ne peut que regretter cette régularisation tardive qui vous a permis sans consulter l'ensemble des membres du conseil municipal de recruter 2 agents sur des postes qui s'étaient libérés précédemment. Aujourd'hui une régularisation est faite après les recrutements que vous avez décidé entre vous. Je rappelle que dans un souci de transparence, précédemment, dès qu'un support était vacant on le supprimait, et dès que l'on voulait embaucher quelqu'un, on recrutait un support. Ce qui donnait lieu à interpellation de l'ensemble des membres du conseil municipal. Mr Renard rappelle ses dires sur une personne qui habitait place du magasin. Ce n'est pas le recrutement lui-même qui pose problème, mais sur la façon de faire, sans avoir supprimé les postes vacants avant. Le Maire rappelle que ce n'est pas une obligation. Mr Renard pense que suite à quelques coups de fils de certaines personnes entre elles, la décision a été prise. Mme Hareux exprime le fait que les propos de Mr Renard relèvent de la diffamation. Mme Hareux affirme qu'elle n'a aucun contact avec la Directrice de l'école maternelle, hormis sa présence aux conseils d'écoles. Les seules raisons du recrutement de l'agent sont les compétences qu'il a. Mme Hareux rappelle que les recrutements sont uniquement du ressort du Maire.

2. Finances

2.1. Budget Commune

2.1.1. Fiscalité directe locale

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – VOTE DES 2 TAXES POUR 2022 – DL020422

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021, hormis celle des résidences secondaires. Elle ne perçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département qui est de 25,54 % sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur sera ensuite appliqué permettant à la collectivité de percevoir à minima le même montant qu'en 2020.

Après présentation par M. le Maire des produits fiscaux 2022 qui ne nécessitent pas d'augmentation des taux cette année encore, et après en avoir délibéré par vote à mains levées – **17 POUR ET 5 OPPOSITIONS (M. RENARD, MME HOCQUINGHEM, M. DARAS, MME BOULONGNE, M. LAPLEAU)**

DECIDE le maintien des taux suivants :

Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 56.14 % (soit 30,60 % ancien taux communal + 25,54 % taux départemental 2020)

Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 48.47 %

Montant total prévisionnel 2022 attendus au titre de la fiscalité directe locale : 1 429 224 €

Mme Hocquinghem : les taux restent les mêmes que l'année précédente d'accord, mais si on a les mêmes recettes globalement, est-il possible d'envisager une baisse de taux ? Concernant chapitre 12, charges du personnel, je constate qu'il y a une augmentation de + de 100 000 €. Mr le maire répond qu'il y a l'augmentation de l'assurance des retraites du personnel, le diagnostic sur les risques psychosociaux (7500 €), la revalorisation du point d'indice. Lorsque le Responsable des services techniques sera parti en retraite, on pourra peut-être envisager d'embaucher un technicien. Mr Renard remarque une augmentation de l'ordre de 9%, cela paraît beaucoup, un budget doit être sincère et correspondre à la réalité. Mr le Maire répond que c'est une provision.

Mr Graveline demande quand aura lieu le départ en retraite du Responsable des services techniques. Mr le maire répond que le Centre de Gestion a confirmé son départ, nous attendons une réponse de la caisse des retraites (CNRACL). Certainement, fin mai.

Mr Renard propose une baisse des taux. Globalement il n'y a eu aucune baisse des dotations depuis plusieurs années, et aucune de baisse des taux malgré l'augmentation des dotations et malgré le retour de charges transférées de la CCPM sur le scolaire qui s'élève à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Mr le Maire répond que c'est le point de vue du conseil municipal.

2.1.2. Note de présentation du BP Commune 2022

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DL030422

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget

1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet de la ville (www.villederue.fr) dès son retour du contrôle de légalité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires :

- Annualité,
- Universalité,
- Unité,
- Équilibre,
- Antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être, en temps normal, voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 avril 2022 par le conseil municipal.

Le budget peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt (aucun emprunt n'a été contracté depuis 2008),
- tenir compte de l'impact de contexte économique et sanitaire sur les dépenses locales,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au 1^{er} janvier 2022 la commune de RUE comptait 3 202 habitants.

2. La section de fonctionnement

2.1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (bibliothèque, étangs, chasse, locations marais et logements communaux, droits de place du marché de plein air, entrées au musée, visites guidées ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 3 752 849 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien de la voirie, l'entretien et les dépenses d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières, de petit équipement et de fournitures pour les services techniques et administratifs, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2022 les prévisions des salaires (chapitre 012) s'élèvent à 1 528 850 € et représentent 41,41 % des dépenses réelles de fonctionnement de 3 686 513 € (33 agents titulaires ou stagiaires (postes pourvus) au tableau des effectifs mis à jour au 13 avril 2021, 1 CDD, 3 contrats aidés, 1 contrat d'apprentissage).

Pour mémoire :

- 2018 : chapitre 012 = 1 436 650 € sur 3 308 219 € de dépenses réelles soit 43,43 % (32 agents titulaires, 6 CDD et 2 contrats aidés).
- 2019 : chapitre 012 = 1 434 550 € sur 3 352 187 € de dépenses réelles de fonctionnement soit 42,79 % (33 agents titulaires, 3 CDD, 1 contrat aidé)
- 2020 : chapitre 012 = 1 417 050 € sur 3 308 714 € de dépenses réelles soit 42,83 % (33 agents titulaires, 2 CDD)
- 2021 : chapitre 012 = 1 416 050 € sur 3 888 942 € de dépenses réelles soit 36,41 % (33 agents titulaires ou stagiaires, 2 CDD)

Les prévisions par rapport à l'année 2022 sont en légère augmentation compte tenu l'effet G.V.T. (Glissement,

Vieillesse, Technicité) des agents titulaires et de l'augmentation de certaines charges.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- les impôts locaux,
- les dotations versées par l'Etat,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

2.1.1. Fiscalité

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale la commune ne perçoit plus depuis 2021 de taxe d'habitation, hormis pour les résidences secondaires. Elle ne reçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), ces taux restent inchangés depuis 2008.

Le taux de TFPB du département qui est de 25,54 % sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient correcteur sera ensuite appliqué permettant à la collectivité de percevoir à minima le même montant qu'en 2020.

Le produit attendu de la fiscalité locale sur la taxe foncière bâti et la taxe foncière non-bâti s'élève à 1 429 224 € pour 2022.

Pour 2022 les bases d'imposition augmentent sensiblement (3,7 % d'évolution) :

TF : 2 378 405 en 2021 et une prévision de 2 470 000 en 2022.

TFNB : 194 960 en 2021 et une prévision de 201 600 en 2022.

2.1.2. Dotations :

L'année 2022 a vu le maintien des dotations de l'Etat.

Pour mémoire :

- D.G.F. montant total 2019 : 903 980 €

- D.G.F. montant total 2020 : 937 786 €

- D.G.F. montant total 2021 : 946 741 €

	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	369 654 €	365 751 €	364 649 €	366 176 €
Dotation de solidarité rurale « bourg centre »	252 401 €	287 671 €	296 939 €	310 497 €
Dotation de solidarité rurale « péréquation »	64 968 €	63 715 €	63 369 €	63 495 €
Dotation de solidarité rurale « cible »	84 776 €	95 704 €	103 486 €	113 094 €
Dotation nationale de péréquation	132 181 €	124 945 €	118 298 €	111 514 €
Montant total	903 980 €	937 786 €	946 741 €	964 776 €

2.1.3. Recettes de services

L'impact du contexte économique et sanitaire actuel a été pris en compte dans l'évaluation des recettes de services (droits de places, locations de salles, régies...).

2.2. Principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses

Chapitres	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses courantes	1 363 940 €	1 864 640 €	1 619 460 €
Dépenses de personnel	1 417 050 €	1 416 050 €	1 528 850 €
Autres dépenses de gestion courante	299 412 €	336 224 €	283 010 €
Dépenses financières	61 612 €	56 728 €	50 661 €
Dépenses exceptionnelles	16 700 €	19 200 €	12 700 €
Autres dépenses, dotations aux amortissements et atténuations de charges	100 000 €	100 000 €	101 043 €
Dépenses imprévues	50 000 €	96 100 €	90 289 €
Total des dépenses réelles	3 308 714 €	3 888 942 €	3 686 513 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	32 927 €	66 949 €	66 336 €
Virement à la section d'investissement	450 000 €	0 €	0 €
Total	3 791 641 €	3 955 891 €	3 752 849 €

Recettes

Chapitres	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Recettes de services	174 700 €	177 492 €	185 200 €
Impôts et taxes	1 443 982 €	1 572 509 €	1 617 670 €
Dotations et participations	1 013 877 €	1 045 124 €	1 075 276 €
Autres recettes de gestion courante	103 100 €	143 170 €	80 000 €
Recettes exceptionnelles	450 000 €	58 102 €	5 000 €
Recettes financières	5 €	9 €	107 €
Autres recettes et atténuation de charges	40 000 €	10 000 €	28 500 €
Total des recettes réelles	3 225 664 €	3 006 406 €	2 991 753 €
Excédent reporté	565 977 €	949 485 €	761 096 €
Produits et écritures d'ordre entre sections	0 €	0 €	0 €
Total	3 791 641 €	3 955 891 €	3 752 849 €

Equilibre en dépenses / recettes = 3 752 849 €

3. La section d'investissement

3.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle ou la réhabilitation d'un bâtiment existant, à la mise aux normes de sécurité ou normes européennes des installations, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie communale ...).

3.2. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses

Chapitres	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Solde d'investissement reporté	0 €	0 €	0 €
Remboursement d'emprunts	108 258 €	113 148 €	118 264 €
Opérations d'équipement	1 334 930 €	1 385 260 €	2 017 045 €
Dépenses imprévues	19 414 €	23 044 €	22 315 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 013 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	533 817 €	309 676 €	281 651 €
Total	2 011 432 €	1 831 128 €	2 439 275 €

Recettes

Chapitres	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Virement à la section de fonctionnement	450 000 €	0 €	0 €
FCTVA	241 728 €	110 000 €	100000€
Mise en réserves	600 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Cessions d'immobilisations	32 927 €	66 949 €	66 336 €
Subventions	27 292 €	65 998 €	403 809 €
Emprunts	0 €	0 €	0 €
Produits (écritures d'ordre entre sections)	495 000 €	0 €	0 €
Excédents	164 485 €	572 708 €	859 130 €
Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Total	2 011 432 €	1 831 128 €	2 439 275 €

Equilibre en dépenses / recettes = 2 439 275 €

3.3. Principaux projets de l'année 2022 :

- réhabilitation et rénovation thermique des logements du Groupe scolaire Gabriel Deray (appartements),
- rénovation thermique du gymnase Louis Deloison,
- ravalement de façade de la mairie et du musée des Frères Caudron,
- effacement de réseaux sur une partie de la route d'Abbeville et le chemin de la Madeleine,
- extension de réseaux rue de la Tourberie,
- pose d'une passerelle à Lannoy,
- pose de deux poches incendie à Larronville,
- modernisation de l'éclairage public du centre-ville,
- travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux,
- travaux de voirie,
- travaux de restauration des toiles Siffait de Moncourt.

3.4. Subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
 - DSIL pour les travaux sur les logements du groupe scolaire et le gymnase (360 000 €)
 - DETR pour le terrain multisport – skate park (16 387 €) – réalisation 2021
- de la région : terrain multisport – skate park (27 312 €) - réalisation 2021
- du département : /
- autres : /

4. Les données synthétiques du budget – récapitulatif**4.1. Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :****- recettes :**

Excédent exercice 2021 :	761 096 €
Nouveaux crédits :	2 991 753 €
TOTAL :	3 752 849 €

- dépenses :

Nouveaux crédits : 3 752 849 €

4.2. Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- recettes :

Solde d'exécution reporté : 859 130 €
Nouveaux crédits : 1 580 145 €
TOTAL : 2 439 275 €

- dépenses :

Crédits reportés : 281 651 €
Nouveaux crédits : 2 157 624 €
TOTAL : 2 439 275 €

4.3. Annuité de la dette

- montant des échéances 2022 : 167 923,14 € dont 118 263,04 € de capital et 49 660,10 € d'intérêts.
Ci-annexée une projection de l'endettement jusqu'en 2026.

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités										
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
00035	TRAVAIL DU GRAND VOYEUR-ORHEMUNEN OY	23 832,71	23 812,71	23 812,71	23 832,71	22 382,71	23 812,71	23 812,71	23 812,71	23 812,71	23 832,71	23 832,71
00035	TRAVAIL DU GRAND VOYEUR-ORHEMUNEN OY	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69	8 885,69
00036	ACQUISITION IMMOBILISER-BALNEUS	14 804,74	14 720,39	14 839,57	14 946,02	15 399,01	15 218,59	15 351,06	15 492,71	15 619,67	15 752,05	15 884,00
00037	INVESTISSEMENT ACQUISITION	23 852,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36	23 052,36
10039	PMU Bâtiments de services	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76	67 249,76
10041	Régie, travaux et les spe sur voirie et voirie communale	49 459,05	49 391,47	49 310,89	49 249,10	49 183,51	49 118,04	49 052,57	48 987,12	48 921,64	48 856,16	48 790,67
Total Budget BUDGET COMMUNAL		167 695,04	167 737,90	167 780,71	167 823,25	167 875,50	167 923,14	167 970,84	168 018,58	168 066,30	168 114,01	168 161,67

DIRECTION FINANCIERE

Projet de budget par emprunt

Page 1 sur 3

COMMUNE DE RIEU
3 RUE ERNEST DUMONT
80120 RUE

Date : 10/08/2017 11:2

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2017

2.1.3. Approbation du BP Commune 2022

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF GENERAL COMMUNAL 2022 – DL040422

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif GENERAL de la Commune – exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 3 752 849 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 2 439 275 €

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif GENERAL de la Commune exercice 2022 par 17 POUR ET 5 OPPOSITIONS (M. RENARD, MME HOCQUINGHEM, M. DARAS, MME BOULONGNE, M. LAPLEAU).

2.1.4. Dotation aux amortissements

OBJET : BUDGET COMMUNE– DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2022 – DL050422

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 100 000 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 17 POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. RENARD, MME HOCQUINGHEM, M. DARAS, MME BOULONGNE, M. LAPLEAU) :

Accepte cette proposition.

2.1.5. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs Budget Commune 2022 – DL060422

Monsieur le Maire expose que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de matérialiser ce risque et de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité évalué à 1 043 €.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrites dans les instructions budgétaires et comptable et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR** décide :

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 1 043 € et d'inscrire ces crédits au chapitre 68 (6817).

2.1.6. Subvention aux associations

OBJET : Budget communal - subvention aux associations 2022 – DL070422

Monsieur le Maire propose le vote des subventions pour un montant global de 80 000 € inscrit l'article 6574 du BP 2022.

Le tableau ci-après concerne les associations où ne siègent pas d'élus. Il précise que les associations où siègent des élus seront examinées individuellement et feront l'objet de délibérations spécifiques.

Associations	Montant attribué
Anciens combattants	300 €
Chorale Baie de Sol	300 €
Loisirs et détente	600 €
Harmonie municipale	12 000 €
Les crins de la Baie	300 €
Téléthon	200 €
Radioamateurs	150 €
Syndicat Hippique du Boulonnais	400 €
Mains'Goch	600 €
Total	20 450 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. RENARD, MME HOCQUINGHEM, M. DARAS, MME BOULONGNE, M. LAPLEAU)**, vote la dépense.

Mr Renard rappelle que pour l'Harmonie municipale, une subvention de 18 000 € était accordée. Il ne comprend pas la baisse au fil des années. Mr Dufrenoy répond que l'état des comptes des associations est demandé régulièrement, et il a constaté que le compte de l'Harmonie est positif à hauteur de 17 000 € dus aux deux années de fonctionnement restreint durant lesquelles l'association n'a pas acheté d'instruments. Ce qui laisse une somme d'environ 30 000 € pour fonctionner durant l'année. Mr Renard demande si les salaires sont déduits des 17 000 € qui restent. Mr Dufrenoy répond que oui, et que l'association a touché du chômage partiel pour le confinement, ce qui a permis de récupérer des financements en plus. Mr le Maire précise que si durant l'année, l'association a besoin de fonds, la mairie pourra toujours intervenir.

Mr Renard demande à quoi correspond l'association « Les crins de la Baie » ? Mr Dufrenoy lui répond que c'est une nouvelle association de chevaux Henson qui se trouvait à Saint Quentin En Tourmont, et qui maintenant s'est localisée à Rue, à la Ferme Saint-Jean. En tant que nouvelle association, ils ont demandé une subvention. Ils comptent développer l'accès et les cours aux jeunes. Mr Renard demande si c'est indépendant des espaces équestres Henson de Dominique Coquet ? Mr Dufrenoy répond qu'ils sont justes hébergés chez Mr Coquet. Ils sont indépendants et profitent juste des infrastructures.

Mr Dufrenoy indique que pour le Téléthon, c'est une nouvelle demande qui a été faite après la commission des associations. C'est la section départementale du téléthon qui malgré les dons au niveau national qui ont été bons, demande une aide au niveau local car ils ont des difficultés. La demande n'était pas chiffrée, et il a été décidé de verser 200 € pour leur fonctionnement au niveau départemental.

Mr Renard précise que pour l'association les Mains Goch, il a été versé 400 € l'année précédente, et que cette association n'est pas ruenne. Ils bénéficient déjà de la mise à disposition des locaux pour faciliter l'accès aux activités, et ils doivent avoir d'autres subventions d'autres communes. Mr le Maire précise que beaucoup d'enfants participent aux activités sur Rue. Mr Dufrenoy ajoute que les deux créneaux proposés sont complets et que la majorité des enfants sont de Rue ou des alentours. Ils ont besoin de renouveler le matériel. L'association s'engage à participer et proposer des manifestations cette année.

Mr Renard demande si pour la prévention routière, il y a eu une demande de subvention. Mr Dufrenoy répond qu'en effet, il y a eu une demande à hauteur de 150 € pour intervenir dans les écoles, mais la mairie n'a plus la compétence et n'a pas de retour sur leur intervention. Mr Lapleau demande si c'est par le biais de l'école que la subvention est demandée ? Mr Dufrenoy répond que non et que lors des conseils d'écoles, rien n'a été spécifié. Mme Hareux précise

que c'était reconduit systématiquement. Mr Lapleau explique que la prévention routière a des programmes, c'est associatif, c'est au point de vue nationale que c'est redistribué car ils ont besoin de véhicules pour se déplacer, c'est soutenu par des bénévoles, des intervenants. Ils sont intervenus auprès de tous les niveaux au collège, la semaine précédente. Mr Lapleau s'interroge par rapport aux radars pédagogiques, et sur la prévention. Il est surpris qu'une subvention de 150 € ne soit pas attribuée. Mr le Maire rappelle que la compétence scolaire est communautaire, il rappelle également le montant des charges transférées versées à la CCPM. Mr Renard intervient en précisant que la commission s'est prononcée en faveur de subvention à l'association sportive pour des voyages, c'est aussi du scolaire. Mr le Maire répond que c'est la commission qui a statué sur cette aide.

Mr Dufrenoy précise qu'il a reçu un mail de l'association sportive du collège la veille qui demande les modalités pour bénéficier d'une subvention, car ils sont en difficulté financièrement. Mr Graveline explique le fonctionnement d'une association sportive dans un collège. Mr le Maire rappelle que la CCPM donne 2500 € à chaque collège. Un dossier de demande de subvention est envoyé au collège. Mr Renard explique que la somme versée par la CCPM est utilisée pour une partie des frais de fonctionnement du réseau école-collège REP (transport...). Mr Renard demande s'il n'y a vraiment pas possibilité de verser 150 € pour la prévention routière. Lors de la commission, il a été décidé de ne pas attribuer car cela faisait doublon avec la CCPM. Mr Lapleau demande si la commune reste sur sa décision de ne pas attribuer la somme de 150 €. Mr le Maire explique que la commission a déjà statué et qu'il n'y a pas lieu de revenir sur cette décision. La demande pourra être de nouveau présenté lors d'une prochaine séance.

OBJET : Budget communal – Subvention aux associations 2022 – Tennis Club RUE – LE CROTOY – DL080422

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR**, accorde une subvention de 6 000 € au Tennis Club RUE – LE CROTOY.

La dépense est inscrite au BP 2022 – article 6574.

Mr le Maire demande à ce que Mr Lapleau sorte de la salle pour le vote de la subvention. Mr Renard explique que Mr Lapleau n'occupe aucun poste exécutif au sein de l'association. Mr Lapleau précise que c'est sa fille qui est présente dans l'association. Mr Lapleau reste donc présent.

OBJET : Budget communal – Subvention aux associations 2022 – US RUE Basket-ball – DL090422

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe DUFRENOY, secrétaire du club, de quitter la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 VOIX POUR** accorde une subvention de 3 500 € à l'US RUE Basket-ball.

La dépense est inscrite au BP 2022 – article 6574.

Mme Carouge demande à combien s'élevait la subvention les années passées. Mr Lapleau répond 2 000 €.

OBJET : Budget communal – Subvention aux associations 2022 – FC RUE – LE CROTOY Football – DL100422

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à Monsieur Christophe DUFRENOY, membre du club, de quitter la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 VOIX POUR**, accorde une subvention de 4 000 € au FC RUE – LE CROTOY.

La dépense est inscrite au BP 2022 – article 6574.

Mme Carouge demande à combien s'élevait la subvention les années passées. Mr Lapleau répond 4 000 € depuis 2020, cela représente 27 % de leur budget.

OBJET : Budget communal – Subvention aux associations 2022 – Union Pongiste – DL110422

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à Monsieur Emmanuel BEAUVISAGE, membre du club, de quitter la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **20 VOIX POUR**, accorde une subvention de 3 500 € à l'Union Pongiste.

La dépense est inscrite au BP 2022 – article 6574.

La subvention initiale proposée était de 3 000€. Mr Dufrenoy précise que les effectifs du club sont en forte augmentation. Mr Renard propose de monter la subvention à 3500 €. Le Conseil Municipal accepte la proposition.

Mr Lapeau demande pour l'association Valloires. Mr Dufrenoy précise qu'aucun dossier n'a été reçu cette année. Mr Dufrenoy souhaite maintenir les 3 200€ (1 € par habitant) de l'année passée, mais la demande n'a pas encore été faite par l'association. Aucune demande n'a été reçue pour les associations de parents d'élèves des deux écoles et l'association de Rue équestre.

2.1.7. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide à la modernisation de l'éclairage public

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aide à la modernisation de l'éclairage public – DL120422

Suite à une modification du devis (ajustements techniques et financiers) Monsieur le Maire souhaite annuler et remplacer la délibération DL 111221 présentée le 13 décembre 2021 concernant le même sujet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a engagé en 2020 un programme de modernisation de son éclairage public en remplaçant les anciennes lampes sodium et mercure par des lampes Led afin de réaliser des économies d'énergie et de gagner en qualité d'éclairage.

Ce programme débuté, dans les hameaux, doit se terminer en 2022 par l'éclairage du centre bourg, soit 62 points d'éclairage à remplacer.

Le montant estimatif des travaux est de 57 888,41 € HT soit 69 466,09 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide à la modernisation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de 23 155 € représentant 40 % du montant total hors taxes du projet.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT :	57 888,41 €
Subvention CD80 :	23 155 €
Autofinancement :	34 733,41 € plus TVA 11 577,68 € soit 46 311,09 € sur fonds propres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 VOIX POUR**, décide :

- D'arrêter le projet de modernisation de l'éclairage public du centre-ville tel que présenté,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 40 % soit 23 155 €.

2.1.8. Demande de subvention pour l'acquisition de deux radars pédagogiques et renouvellement de signalisation routière auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre des amendes de police 2022 relatives à la sécurité routière

OBJET : Demande de subvention pour l'acquisition de deux radars pédagogiques et renouvellement de signalisation routière auprès du Conseil Départemental de la Somme au titre des amendes de police 2022 relatives à la sécurité routière – DL130422

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vitesse des automobilistes sur la commune reste excessive en certains points. Les remontées de la population à ce sujet sont nombreuses et le service de Police Municipale a aussi pu le remarquer à différentes reprises.

En 2021 deux premiers radars pédagogiques ont été acquis et installés. Sur les axes concernés, on constate aujourd'hui une réduction de la vitesse.

Monsieur le Maire afin de continuer à sensibiliser les automobilistes sur la vitesse propose d'acquérir 2 nouveaux radars pédagogiques mobiles qui pourront être déplacés régulièrement, et de solliciter le Conseil Départemental de la Somme pour une subvention au titre des amendes de polices 2021 relatives à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose, au même titre, de solliciter une subvention pour l'achat de signalisation routière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

Vu le Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

Considérant la vitesse excessive de certains automobilistes sur les routes de la commune de RUE,

Considérant que le département de la Somme au titre de son dispositif de subvention via les amendes de police peut être sollicité par les communes de moins de 10 000 habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (MME CAROUGE, M. RENARD, MME HOCQUINGHEM, M. DARAS, MME BOULONGNE, M. LAPLEAU)** décide :

- De solliciter le département de la Somme suivant le plan de financement suivant :

- Montant total HT : 6 106,20 €
- Subvention du conseil départemental (30 %) : 1 831,86 €
- Reste à charge commune : 5 495,58 € dont 1 221,24 € de TVA

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

2.2. Budget Camping

2.2.1. Approbation du BP Camping 2022

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF CAMPING MUNICIPAL 2022 – DL140422

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif **CAMPING MUNICIPAL** de la Commune – exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 139 433 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 76 919 €

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif CAMPING MUNICIPAL de la Commune exercice 2022 par 22 POUR.

2.2.2. Dotation aux amortissements

OBJET : BUDGET CAMPING – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2022 – DL150422

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 133 276 € au compte 6815** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 22 VOIX POUR :

Accepte cette proposition.

2.3. Budget Assainissement

2.3.1. Rapport annuel Assainissement 2021

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2021
Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2022
DL160422**

Situation du service en 2021 :

1 193 abonnés raccordés ou raccordables au réseau.

125 882 m³ facturés = 242 066,92 € TTC (220 060,84 € HT + 22 006,08 € de TVA).

L'abonnement fixe annuel assainissement s'élève à : 84 491,33 € TTC (76 810,30 € + 7 681,03 € de TVA)

En 2021, un excédent de fonctionnement de 1 234 122,57 € a été dégagé (pour mémoire 1 210 483,94 € en 2020). Il sera affecté en totalité à la section de fonctionnement pour 2021.

Cette provision permettra de réaliser en auto financement de futures tranches d'extension ou de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

Le programme pluriannuel de curage de l'ensemble du réseau d'assainissement sera poursuivi.

Consécutivement au Covid-19, les boues stockées à la STEP n'ont pas été évacuées par la filière habituelle (épandage). Ces boues (700 m³), comme en 2020 ont été hygiénisées sur place avant d'être évacuées vers un centre de valorisation.

Cette opération exceptionnelle financée sur le budget de fonctionnement est subventionnée par l'Agence de l'Eau.

Différents travaux d'usure et d'amélioration ont été réalisés en 2021 sur la station d'épuration (pose d'une vanne guillotine, travaux sur le bras mécanique et le racleur de surface du clarificateur, renouvellement de pompes).

Un diagnostic du réseau d'assainissement est en cours depuis le printemps 2021. Des inspections télévisées (ITV) et des tests à la fumée vont être réalisés au printemps 2022. Le rendu final, fin du premier semestre 2022, permettra de déterminer les futures tranches de travaux à mener.

Compte tenu des éléments cités précédemment, les tarifs actuels peuvent être maintenus comme suit pour 2022 :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| ▪ 1^{ère} tranche de 0 à 20 m³ | 2.20 € |
| ▪ 2^{ème} tranche de 21 à 100 m³ | 2.15 € |
| ▪ 3^{ème} tranche > à 100 m³ | 2.10 € |
|
 | |
| ▪ Abonnement fixe annuel assainissement | 70.00 € |
|
 | |
| ▪ Redevance « modernisation des réseaux de collecte » 2022 = 0.21€/m³
Redevance appliquée aux abonnés raccordés ou raccordables au réseau assainissement collectif (pour mémoire 0,21 €/m ³ en 2021, soit 23 503 € perçus et reversés à l'Agence de l'Eau) | |
|
 | |
| ▪ TVA 10 % applicable à toutes les opérations relatives à la fourniture et à l'évacuation de l'eau | |

Les analyses effectuées sur le réseau et sur la STEP par Eurofins, Astradec et le Satege se révèlent être conformes et respectent les seuils réglementaires.

Pour rappel, le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre au 1^{er} janvier 2020.

Présenté au conseil municipal lors de sa séance du 13/04/2022.

Adopté par **21 POUR**.

Mr Lepaysan demande comment sont définis les prix à la tranche ? d'un côté écologique, il faut faire payer quand on consomme beaucoup, et là on fait le contraire. Mr le Maire répond que c'était un choix de l'époque qui peut être revu. Mme Hareux précise que dans certaines communes c'est le contraire, la première tranche est très basse. Il faut faire des simulations pour ne pas mettre le budget en déficit.

Mr Renard pense que les particuliers ne sont pas concernés. Par contre la commune a beaucoup d'entreprises et celles-ci consomment beaucoup. Si les tarifs sont inversés, cela va pénaliser le tissu économique. Monsieur le Maire indique que l'on peut faire des simulations et travailler dessus.

Mr Porquet précise que dans la troisième tranche sont concernés tous les logements collectifs, cela veut dire qu'ils achètent en groupement et qu'ils bénéficient de la dernière tranche des tarifs qui est plus avantageuse.

Mr Renard intervient concernant l'assainissement de la route de Saint Firmin, cela vient dans le poste « Savreux » ou cela part en gravitaire vers la station d'épuration ? Mr Porquet répond que cela revient en poste chez Savreux puis c'est refoulé jusqu'à la rue du four.

Mr Renard continue, lorsque les travaux du poste « Savreux » ont été délibérés en séance de conseil municipal, j'avais attiré votre attention sur les terrains dits « Savreux », qui font l'objet d'une OAP. Qu'en est-il de ces travaux et de la dépose de l'ancien poste ? Cela devait être chiffré. Mr le Maire précise qu'il y a eu des demandes de subvention et Mr Porquet précise qu'il y a eu une réunion de travail avec le prestataire, et c'est en cours. L'OAP, est-ce qu'elle a été prise en considération dans le dimensionnement du poste ? Mr Porquet explique que le diagnostic assainissement se poursuit et que ces éléments seront pris en compte. Il se peut que l'on n'ait pas de subvention cette année.

Rappel du départ de Mr Manier à 19h40.

2.3.2. Approbation du BP Assainissement 2022

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES 2022 – DL170422

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES de la Commune – exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 1 585 660 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 932 373 €

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES de la Commune exercice 2022 par 21 POUR.

2.3.3. Dotations aux amortissements

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF- DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2022 – DL180422

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 500 000 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 21 VOIX POUR :
Accepte cette proposition.**

2.3.4. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs Budget Assainissement 2022 – DL190422

Monsieur le Maire expose que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de matérialiser ce risque et de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité évalué à 2 997 €.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrites dans les instructions budgétaires et comptable et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 VOIX POUR**, décide :

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 2 997 € et d'inscrire ces crédits au chapitre 68 (6817).

2.4. Budget Eau

2.4.1. Rapport annuel Eau 2021

SERVICE DE L'EAU

**RAPPORT ANNUEL – ANNEE 2021
Décret n° 95-635 du 6/5/95 – Annexé au BP 2022
DL200422**

Situation du service en 2021 :

144 275 m3 facturés en 2021 = 195 496,77 € (185 309,33 € HT + 10 192,01 € de TVA)

L'abonnement fixe annuel eau s'élève à : 53 632,61 € TTC (50 836,60 € HT + 2 796,01 € TVA)

1 770 abonnés facturés, soit 1 089 abonnés non prélevés et 681 abonnés prélevés.

La redevance pour participation à l'entretien des branchements AEP, en fonction du diamètre du compteur dégage une recette de 30 380,84 € (28 797 € + 1 583,84 € de TVA).

En 2021, l'excédent de fonctionnement du SPIC AEP s'élève à 215 908 € (pour mémoire il était de 198 844 € en 2020).

La section d'investissement étant excédentaire de 454 860 € il est proposé de réaffecter l'excédent de fonctionnement de 215 908 € en section d'exploitation du budget primitif 2022.

La dernière étude menée en 2018 caractérisait le réseau de la ville comme bon. Les pressions mesurées lors de la campagne de mesures montraient des résultats satisfaisants, c'est-à-dire sans risques majeur pour les canalisations et les abonnés.

Le compte 68 est tenu de faire des provisions pour le remplacement des réseaux et compteurs existants.

En 2021, le volume acheté au SIAEP de Machy, facturé par Véolia est de 236 837 m³ contre 241 928 m³ en 2020.

Un bon réseau, en moyenne, en zone rurale, doit fonctionner à 80 % de rentabilité.

En 2021, la revente a atteint un taux de 75 %.

Une simulation sur les 3 dernières années laisse apparaître une rentabilité moyenne de 75 %.

Le matériel de détection de fuite acquis fin 2020 et le suivi régulier des compteurs de secteur ont permis au service en 2021 de gagner en réactivité et d'améliorer le rendement du réseau.

4 compteurs de sectorisation permettant en meilleur maillage du réseau ont été installés en 2021.

La mise aux normes de la route d'Arry et de la rue des Alouettes a été effectuée en 2021. Les rues du Four, des Juifs, des îles Cozette et le chemin de la Madeleine seront mis aux normes en 2022.

Pour rappel, Le conseil municipal, à l'unanimité, dans sa séance du 27 mars 2019 a décidé de ne pas transférer les compétences eau et assainissement à la communauté de communes Ponthieu – Marquenterre au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, les tarifs actuels peuvent être maintenus comme suit pour 2022 :

- | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| ▪ 1 ^{ère} tranche de 0 à 20 m ³ | 1.21 € | |
| ▪ 2 ^{ème} tranche de 21 à 100 m ³ | 1.16 € | |
| ▪ 3 ^{ème} tranche > à 100 m ³ | 1.11 € | |
| ▪ Abonnement fixe annuel eau | 30.00 € | |
| ▪ Entretien des branchements AEP | Ø 15 | 15.00 € |
| | Ø 30 | 30.00 € |
| | Ø 40 | 40.00 € |
| | Ø 50 | 90.00 € |
| | Ø 60 | 110.00 € |
| | Ø 80 | 150.00 € |
| | Ø 100 | 250.00 € |
| ▪ Redevance « pollution » 2021 = 0.35€/m ³ | | |
| Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau (pour mémoire 0.35 €/m ³ en 2021, soit 57 219 € reversés à l'Agence de l'Eau) | | |
| ▪ Redevance « Préservation Ressource Eau » 2021 = 0,08 €/m ³ | | |
| Appliquée à l'ensemble des abonnés du service de l'eau (pour mémoire 0,08 €/m ³ en 2021, soit 18 946.96 € à l'Agence de l'Eau via les factures de Véolia, notre fournisseur d'eau, répercutant la perte due aux fuites de l'ensemble de son réseau de distribution desservant le SIAEP de Machy sur les communes alimentées) | | |
| ▪ TVA 5,5 % applicable à toutes opérations liées à la fourniture d'eau potable par les réseaux publics de distribution | | |

En ce qui concerne la qualité de l'eau potable, les analyses diligentées par le laboratoire départemental de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) font apparaître une eau d'alimentation conforme aux exigences qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Présenté en conseil municipal lors de sa séance du 13/04/2022.

Adopté par **21 POUR**

Mr Renard conteste les chiffres d'achat et de vente qui ne correspondent pas à 75% comme indiqué. Mr le Maire répond que le relevé ne se fait pas en année pleine, il faut rajouter 2 mois et demi de décalage et les fuites. Mr Renard demande pourquoi malgré les investissements, le seuil de rentabilité n'atteint pas 80%. Mr Porquet explique que cela est dû au logiciel comptabilité de l'eau. Le logiciel va être changé en 2023, et il y a le problème des abonnés pour qui nous n'avons pas de relève, environ 200. Nous faisons le nécessaire pour changer les compteurs plomb, et leurs emplacements sur le domaine public.

2.4.2. Approbation du BP Eau 2022

OBJET : APPROBATION BUDGET PRIMITIF SPIC EAU 2022 – DL220422

Sous la présidence de M. Jacky THUEUX, Maire, le Conseil Municipal examine le budget primitif SPIC EAU de la Commune – exercice 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Equilibre en Dépenses/Recettes 538 358 €

Investissement

Equilibre en Dépenses/Recettes 490 016 €

Le Conseil Municipal,

Approuve le budget primitif SPIC EAU de la Commune exercice 2022 par 21 VOIX POUR.

2.4.3. Dotation aux amortissements

OBJET : BUDGET EAU POTABLE – DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERES – BP 2022 – DL230422

Monsieur le Maire propose d'inscrire une **provision de 32 500 € au compte 6865** de la section de Fonctionnement « **Dotation aux provisions pour risques et charges financières** ».

En cas de besoin, cette somme pourrait-être libérée en cours d'année, sur délibération de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées 22 VOIX POUR :

Accepte cette proposition.

2.4.4. Dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants

OBJET : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs Budget Eau 2022 – DL240422

Monsieur le Maire expose que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, il convient de matérialiser ce risque et de constituer une provision à hauteur du risque d'irrecouvrabilité évalué à 1 398 €.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans cette situation, serait insincère, dégradant ainsi la qualité comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Considérant l'obligation de comptabiliser des provisions décrites dans les instructions budgétaires et comptable et la prudence imposée à l'ordonnateur en ce qui concerne les restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par **21 VOIX POUR**, décide :

- De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants de 1 398 € et d'inscrire ces crédits au chapitre 68 (6817).

3. Questions et communications diverses

Pour rappel : Selon l'article 5 du règlement intérieur adopté en séance le 28 mai 2020

« Les membres du conseil municipal peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé 48 heures avant une réunion du conseil ».

- Question de Monsieur Graveline sur la coupe de bois dans le marais de Canteraine. Mr Graveline constate l'abattage des arbres dans le marais, une cinquantaine de stères. Il n'y a pas eu de réunion, de commissions, rappel de l'affouage et de l'affichage pour l'information des personnes intéressées, et ainsi ne pas faire de différence entre les administrés. Qui a donné les autorisations, les contrats ? Qui a fait le prix ? Mr le Maire répond que c'est lui qui a donné l'autorisation et que les prix sont ceux délibérés par le Conseil en avril 2010. Les contrats sont à disposition en mairie si besoin. L'opération est la même que celle évoquée lors de deux précédents conseils municipaux. Il n'y a pas eu d'attribution de nouveaux lots. Mr Porquet explique à nouveau la procédure mise en place, la sécurité et le professionnalisme à respecter pour la coupe de bois.

- Question de Monsieur Lepaysan qui constate que la commission patrimoine ne s'est jamais réunie, il interpelle sur l'état des lieux d'origine des biens de l'église. Cet état des lieux est-il mis à jour ou contrôlé régulièrement ? Cet état des lieux est-il consultable ? Comment s'assure-t-on qu'il n'y pas falsification du contenu ? La Commune ne dispose pas de l'état des lieux d'origine de 1906 mais d'une copie numérisée. Le service du Patrimoine a établi en parallèle un inventaire sur l'ensemble de nos monuments. Le document est consultable sur ordinateur via une plateforme. L'inventaire de ce patrimoine reste un document confidentiel. Mr Lepaysan s'inquiète des sommes versées et du fait de s'assurer que le patrimoine va rester pour la ville. Mr le Maire répond que la ville préserve, protège, restaure et entretient son patrimoine. Le but est de garantir la préservation de ce patrimoine, rappelle Mr Lepaysan. Mr le Maire répond qu'il y a un agent du patrimoine qui veille sur l'ensemble des monuments. L'agent du Patrimoine est disponible pour répondre aux questions si besoin. Mr Lepaysan demande à nouveau une commission du patrimoine. Mme Hareux met en avant le mot « patrimoine » à définir, pour rappeler qu'il existe plusieurs patrimoines, et que le patrimoine peut se retrouver dans plusieurs commissions.

- Question de M. Lappleau sur le bâtiment du Trésor Public. Le service des Domaines a rendu une estimation du bâtiment. Différentes pistes sont à étudier pour ce bâtiment. Mr le Maire explique que le chiffre ne sera pas donné pour l'instant. Mme Hareux explique qu'il faut bien étudier la vente ou le fait de garder le bâtiment.

- Question de Mme Boulongne pour Mr Beauvisage : pourquoi le conseil municipal n'a pas été invité à la sainte-Barbe. Mr Beauvisage répond que la sainte Barbe est gérée par l'amicale des pompiers, et ce n'était pas réellement une sainte Barbe mais plutôt un repas de convivialité. Les médailles ont été remises à ce moment-là. C'est pour cela que le conseil municipal n'a pas été invité. L'ensemble du conseil municipal est convié le 22 avril pour la prise de commandement officielle. Mme Carouge demande pourquoi sur la page facebook, il est précisé « en présence des élus ». Mr le Maire répond qu'il s'agit d'élus de différentes communes en lien avec le centre de secours. L'article sur le site a porté confusion.

- Question de Mme Hocquinghem sur le chauffage de l'église. Une discussion a eu lieu entre l'évêché et la Commune. La paroisse est en possession d'un leg financier d'un Rueen qui pourrait servir pour ces travaux. La Commune ne connaît pas l'objet exact de ce leg. Mme Magnier, en mémoire de Mr Savreux, rappelle que Mr Savreux Yves a légué une somme de 74 000 € pour « sa » paroisse. Mme Hocquinghem explique que le don a été libellé pour l'église. Mr le Maire explique que la commune a fait 700 000 € de travaux, dont 400 000 € pris en charge par l'assurance. Le portail du presbytère vient également d'être changé. Le chauffage a toujours été payé et entretenu par la paroisse. Mme Hareux rappelle que la mairie est tenue d'entretenir l'église, le parvis. Le

problème actuel est le détournement du don. Interpellée par l'opposition sur le détournement de ce don, Mme MAGNIER à deux reprises précise qu'elle n'a pas mis en cause l'Evêché, titulaire de ce don, mais le fait que la parole du donataire n'a pas été respectée. Le conseil municipal souhaite un débat sur le fait de savoir si c'est à la mairie de payer la mise en place du chauffage ou non.

- Information de Monsieur le Maire concernant la démission de Mme la Présidente du Comité des fêtes. Une assemblée générale est prévue le lundi 25 avril 2022, à 20h à la salle du Beffroi. Mr le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présents à cette assemblée générale pour la reprise de la présidence du Comité des fêtes.

- Information de Monsieur le Maire concernant la vente de terrains en zone naturelle derrière le Bastion. (Prix 115 000 € plus les frais de notaire) Mr Renard souhaite savoir si le terrain est chassable. Peut-on préempter une seule partie du terrain. Mr le Maire et Mme Hareux répondent que non, car il y a aussi des trous d'eau (17 environ, d'anciennes tourbières). La réponse est attendue pour fin mai. Par 13 avis contre, le conseil ne souhaite pas poursuivre cette piste d'acquisition.

- Information de Monsieur le Maire concernant la demande d'un particulier pour poursuivre l'entretien d'un bout de terrain communal. Avis positif de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, pour la mise à disposition, sous convention, d'une partie du terrain.

SEANCE LEVEE A 21 H 20